

## Connaître les nouvelles règles

### Les fondamentaux de l'Assurance chômage sont conservés

- Ouverture des droits à partir de 610 heures travaillées
  - 1 jour travaillé
  - =
  - 1 jour indemnisé
- Taux de contribution employeurs (4%) et salariés (2,4%)

### Encourager la reprise d'une activité et renforcer dans la durée l'indemnisation des demandeurs d'emploi qui alternent des périodes de travail et de chômage

Trois mesures simplifient la réglementation et encouragent les demandeurs d'emploi à reprendre une activité même de courte durée. Ils améliorent ainsi systématiquement leurs revenus et cumulent des droits à indemnisation.

- voir plus

#### **DROITS RECHARGEABLES**

De nouveaux droits pour tous les demandeurs d'emploi

- voir plus

#### **CUMUL SALAIRE / ALLOCATION CHÔMAGE**

Des règles simplifiées pour bénéficier à un plus grand nombre

- voir plus

#### **INDEMNISATION « MULTI-EMPLOYEURS »**

Des droits renforcés pour les salariés ayant plusieurs emplois

### Veiller à la maîtrise financière de l'Assurance chômage dans un souci d'équité et d'effort partagé

Des mesures préservent la pérennité de l'Assurance chômage, confrontée à un déficit élevé. Ces règles, négociées dans un souci d'équité et de solidarité interprofessionnelle, entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.

- voir plus

#### **SEUIL ET PLAFOND REVUS**

Un plancher d'indemnisation à 57% et un plafond à 75%

- voir plus

## **NOUVEAU DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION**

En cas d'indemnités supra légales, un allongement du différé de l'indemnisation

• [voir plus](#)

## **INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

La mise en place d'un plafond pour le cumul salaire/allocation et la modification du différé d'indemnisation pour les intermittents du spectacle

• [voir plus](#)

## **SENIORS (+ 65 ANS)**

Une prise en compte du report de l'âge légal de la retraite et des contributions versées à l'Assurance chômage quel que soit l'âge du salarié